

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence.

Excusés :

Mme DUPONT Valérie
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
Mme ARNOULD Caroline à M. HERBIN Gael
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
M. WAYENBURG Aymeric à Mme CAPANNELLI Claire
M. MORTELECQUE Denis à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à Mme BARBE Marie-Laurence

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. M. VANDRISSE Guillaume ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°9

URBANISME

Mise à disposition et autorisations d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur ombrière et d'un projet de terrains sportifs situés dans le parc urbain – sélection des sociétés SYS V et YP SAINGHIN pour développer et exploiter ces projets

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 23 septembre 2025

Date de réception en préfecture : 07 octobre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 8 octobre 2025

N°9

URBANISME

Mise à disposition et autorisations d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque sur ombrière et d'un projet de terrains sportifs situés dans le parc urbain – sélection des sociétés **SYS V** et **YP SAINGHIN** pour développer et exploiter ces projets

En application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Autorisation d'occupation Temporaire (AOT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Monsieur Le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation d'intérêt spontanée groupée pour la mise à disposition d'une surface d'environ 6656m² à prendre sur les terrains cadastrés section AC numéros 299, 300, 317, 319 et 321 en vue de la construction, l'installation, l'aménagement, la réalisation et l'exploitation :

- D'un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité sur une structure de type ombrière destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la Société **SYS V** de l'électricité ainsi produite ;
- Des terrains de sports, notamment des terrains de padel à l'intérieur de la structure par la Société **YP SAINGHIN**

La Commune de SAINGHIN a pris acte des projets proposés par la société **SYS V** et la société **YP SAINGHIN** sur le site mentionné ci-dessus.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer de projets concurrents ;
- De sélectionner les projets proposés par la société **SYS V** et la société **YP SAINGHIN** et de leur attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire à chacune des sociétés susvisées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes
l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie
législative du code de la commande publique ;

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 absentions).

- **DE CONSTATER** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Sainghin d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **DE SELECTIONNER** les projets proposés par la société SYS V et la société YP SAINGHIN dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée pour développer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque citée ici en introduction et pour réaliser l'aménagement et l'exploitation de terrains de sports, notamment de terrains de padel ;
- **DE LEUR ATTRIBUER**, à cette fin, deux autorisations d'occupation temporaire distinctes pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations. Les projets desdites autorisations feront l'objet d'un examen et d'une approbation ultérieure par délibération du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** les sociétés susmentionnées à occuper temporairement les parcelles concernées par le projet, en vue de la réalisation des travaux nécessaires, dans l'attente de la signature des autorisations d'occupation temporaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,
Matthieu CORBILLON